

Beaux-Arts

Architecture

Palais-Royal, le 1946

Service des sites, perspectives
et paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et paysages des Hautes-Alpes dans sa séance du 21 Juin 1946,

A r r ê t é

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes le hameau du Casset et ses abords situés sur le territoire de la commune de Guillaume Peyrouse (Vallée du Valgaudemar).

Délimitation :

au nord, le chemin de Lacheau,
les limites ouest des parcelles 67, 68, 69, 93.94.95
" " nord " " 95.96.97

à l'est, le chemin vicinal ordinaire n°2 et la limite est de la parcelle 181,

au sud, le torrent de la Séveraisse,

à l'ouest, les limites ouest des parcelles 64, 65

Parcelles cadastrales visées

Section C - 64 à 98 - 181 à 184

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Guillaume Peyrouse et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution ./.

PARIS, le 3 OCTOBRE 1946

Par délégation,

Le Directeur général de l'Architecture,

R. DANIS